

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« Il ne peut être conçu qu'avec des gamètes issues de chacun des membres du couple. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On a pu croire en 1994 que le lien biologique était secondaire et que seul comptait l'amour prodigué à l'enfant. La souffrance des jeunes issus des dons ne peut plus être ignorée aujourd'hui et il convient de mettre fin au recours au don de gamètes.